

POLE DES RESSOURCES ET AFFAIRES GENERALES**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE**

Service Administration Interne

MR/AY/MW/MOG

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015.**

L'an deux mille quinze, le 04 mai à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Étaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, Mme BOLLOT, Mme GENDRON, M. JICQUEL à compter du point n°2, Mme CAUDRON, Mme BEN HASSINE à compter du point n°2, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, M. PHAM PHU.

Absents excusés : M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN jusqu'au point n°1 inclus, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme MIGNON jusqu'au point n°1 inclus, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET.

Absent : M. PHOMNOUANSY.

Madame Renée GENDRON est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN), **2 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET) **ET 1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015.

2. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport sur l'état de mutualisation des services.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LAURET, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET) **ET 1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

DECIDE de verser au titre des subventions 2015, aux associations sportives les subventions suivantes :

Associations	Année 2015 Subvention annuelle
A.S. Collège Maillière	600 €
Association Canoë Kayak Collège Maillière	1 600 €
A.S.Collège Segrais	600 €
A.S. Lycée Emily Brontë	500 €
Cercle des Nageurs du Val Maubuée	1 000 €
Entente Pongiste Lognes	11 200 €
Gym Club de Lognes	5 500 €
Judo club de Lognes	6 000 €
Lognes Sports Loisirs	600 €
Lognes Badminton	3 000 €
Noisiel Lognes Athlétisme	3 800 €
Pétanque Club de Lognes	900 €
Rugby Club de Champs s/Marne V.M.	800 €
Sengol 77 section Futsal	3 500 €
Taekwondo Club de Lognes	3 200 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €
U.S.L Volley Ball	5 500 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 800 €
Total	66 600 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARNE-LA-VALLEE BASKET VAL MAUBUEE ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme COMBOUE, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. MASANET, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LAURET, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DECIDE d'octroyer à **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**, au titre de l'année 2015, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE 45 000 euros (quarante cinq mille euros)

PRECISE que l'acompte déjà versé par la délibération n°245/2014 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2015.

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec le **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE** et à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.S. LOGNES FOOTBALL ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2015.

CONSIDERANT que Monsieur Francis Masanet ayant la qualité de président de l'US Lognes Football ne participera pas au vote du montant de la subvention octroyée à ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme COMBOUE, , Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. RICART, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LAURET, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme LAURET) **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DECIDE d'octroyer à **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**, au titre de l'année 2015, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- U.S. LOGNES FOOTBALL 39 000 euros (trente neuf mille euros)

PRECISE que l'acompte déjà versé par la délibération n°245/2014 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2015.

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **l'U.S. LOGNES FOOTBALL**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec **L'U.S. LOGNES FOOTBALL** ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LA MAILLIERE POUR LA MANIFESTATION « A VOS MARQUES ! ... PENSEZ ! » - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 euros (cent euros) à titre exceptionnel au collège la Maillière pour la manifestation « A vos Marques !..Pensez ! pour l'année 2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

7. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Lognes s'élève pour l'année scolaire 2014/2015 à :

- 1598,29 euros (mille cinq cent quatre vingt dix huit euros et vingt neuf centimes) par enfant en école maternelle,
- 858,33 euros (huit cent cinquante huit euros et trente trois centimes) par enfant en école élémentaire.

PRECISE que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction des augmentations en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE D'EMERAINVILLE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN CLIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°9, conforme à la convention signée en date du 19 avril 1994 relative aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés en C.L.I.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9. AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG POUR LES ELEVES SCOLARISES EN CLIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°8, conforme à la convention signée en date du 19 avril 1994 relative aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés en C.L.I.S.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER A JUIN 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 correspondant à la période de janvier à juin 2015, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ **Ecoles maternelles**

ECOLES MATERNELLES	Période de janvier à juin 2015		
	Elèves déc. 2015	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	157	2,64 €	414,48
VILLAGE	71	2,64 €	187,44
MAILLIERE	150	2,64 €	396,00
MANDINET	95	2,64 €	250,80
FOUR	119	2,64 €	314,16
TOTAL MATERNELLES	592	2,64 €	1562,88

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de janvier à juin 2015		
	Elèves déc. 2015	Coût par élève	MONTANT

		(0,44€x6=2,64)	
SEGRAIS	226	2,64 €	596,64
VILLAGE	141	2,64 €	372,24
MAILLIERE	240	2,64 €	633,60
MANDINET (avec CLIS)	182	2,64 €	480,48
FOUR	199	2,64 €	525,36
TOTAL ELEMENTAIRES	988	2,64 €	2608,32

TOTAL GENERAL	1580	2,64 €	4171,20
----------------------	-------------	---------------	----------------

TOTAL GENERAL POUR LE PREMIER SEMESTRE : **4 171,20 €**

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 6 mois (janvier à juin).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

11. CONTRAT CARTES IMAGINE 'R – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour l'année 2015-2016, le principe de prise en charge des frais de déplacement des élèves lognots scolarisés en SEGPA en dehors de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'année scolaire 2015-2016, le contrat de vente avec le GIE COMUTITRE pour l'achat des abonnements annuels Imagin'R,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015.

12. MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015 et de mettre en place le temps d'activités périscolaires de 15 h 00 à 16 h 30 les lundis et jeudis pour les écoles du Four, du Village et du Mandinet, et les mardis et vendredis pour les écoles de la Maillière et du Segrais, et d'alterner ces jours après les vacances de fin d'année, au milieu de l'année scolaire.

DECIDE de maintenir le dispositif actuel dans les écoles maternelles en mettant en place les activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

CONFIRME la gratuité de ces activités périscolaires

DIT que la participation des élèves à ces activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable par les parents annuellement.

13. DESAFFECTATION DES DEUX LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DU GRAND BASSIN EN VUE DE LEUR CESSION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation des deux logements sis 2 rue du Parc, parcelle cadastrée section AH 300,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en vente desdits logements,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SIS 80 BOULEVARD DU SEGRAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation du terrain sis 80 boulevard du Segrais, correspondant à la parcelle cadastrée section AM 101, soit une superficie totale de 149 m²,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit terrain,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

15. CESSION D'UN TERRAIN SIS 80 BOULEVARD DU SEGRAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la cession du terrain sis 80 boulevard du Segrais correspondant à la parcelle cadastrée section AM 101, soit une superficie de 149 m², au profit de l'Association Fraternelle et Multiculturelle de Lognes (AFML) pour un montant de 15 300 € nets,

AUTORISE le Maire à constituer toute servitude nécessaire au fonctionnement des services publics,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession.

**16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE
SCOLAIRE DU VILLAGE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 26500€ au titre de la réserve parlementaire de la 10^{ème} circonscription de Seine et Marne,

DECIDE d'affecter cette subvention aux travaux d'aménagement d'accessibilité sur le groupe scolaire du Village à Lognes dont le montant total s'élève à 88450€ H.T. soit 106140€ TTC,

APPROUVE le plan de financement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune.

**17. MAINTIEN DES TRANCHES DE REVENUS MENSUELS DES QUOTIENTS
FAMILIAUX ET DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES AUX
FAMILLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de ne pas augmenter les tranches de revenus mensuels des quotients familiaux et les tarifs des services municipaux suivants applicables aux usagers depuis le 1^{er} septembre 2012 et de les maintenir jusqu'au 31 décembre 2015 afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.

- Restauration Scolaire
- Etudes surveillées
- Centre d'accueil
- Centre de loisirs
- Centres de vacances
- Ludothèque
- Sorties familiales
- Dimanches à la mer
- Séjours et stages des jeunes
- Cartes jeunes

18. SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2015, au Centre Communal d'Action Sociale le montant de subvention de fonctionnement suivant : 61 400 euros,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015.

19. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une contribution de 4 416 euros à l'association INITIATIVES 77 au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015,

DECIDE la passation d'une convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Lognes, pour l'année 2015 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

20. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION LE GRENIER LOGNOT.

Dossier retiré de l'ordre du jour.

21. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
039/2015	17/03/2015	Avenant n°1 au contrat de maintenance – Axel monétique Code-barres.
040/2015	17/03/2015	Contrat de maintenance de terminaux de paiement électronique avec la société JDC SA
041/2015	26/03/2015	Contrat de vente d'électricité « Fête de Lognes 2015 »
042/2015	27/03/2015	Acceptation du paiement de l'indemnisation des dégâts survenus sur des bâtiments communaux lors de l'épisode de grêle dans la nuit du 8 au 9 juin 2014.
043/2015	27/03/2015	Convention de vente et livraison de repas sous forme de denrées brutes pour 3 structures Petite-Enfance du 01/04 au 30/09/15 avec la société ELRES SAS

044/2015	02/04/2015	Marché public à procédure adaptée relatif à la location et à l'entretien d'articles textiles pour les écoles maternelles et les centres de loisirs de la commune de Lognes.
045/2015	07/04/2015	Convention de partenariat CPAM 77 – Ville de Lognes pour le Forum Santé 2015
046/2015	07/04/2015	Prestation de télésurveillance et interventions au sein des bâtiments de la commune de Lognes pour une durée de 2 mois pendant la période de renouvellement de ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Michel RICART

Maire de Lognes